

**ARRÊTÉ PORTANT REPARATION POUR
TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN RURAL DE
BAILLEAU**



Arrêté n° 2022-22

NOUS, Maire de la Commune de Yermenonville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière

VU la demande de l'entreprise TERRASSEMENT LEROY BERTRAND, 2 impasse du Broc 28130 Yermenonville en date du 21 octobre 2022 portant sur une demande d'autorisation de réparation de voirie Chemin rural de Bailleau à partir du 31 octobre 2022.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de fermer à la circulation le Chemin rural de Bailleau par la rue Hélène Boucher (à partir du n°34) et de l'autre côté par l'entrée du Buttra.

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du lundi 31 octobre 2022, pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens de circulation Chemin rural de Bailleau. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : A compter du lundi 31 octobre 2022, pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules est interdit Chemin rural de Bailleau.

Article 3 : La signalisation de circulation interdite avec déviation découlant de la présente prescription sera mise en place par l'Entreprise LEROY BERTRAND.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur place.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Déléguée à la Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie ;
- Entreprise Terrassement LEROY BERTRAND.

Fait à Yermenonville, le 27/10/2022

Le Maire

Thierry DELARUE



Par délégation, le 1er adjoint
BESTOUCKES